

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : mardi 9 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

(Retard excusé de Mme Pauline ARMYNOT arrivée à 18h45, point 2)

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline *(arrivée à 18h45, point 2)*, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Secrétaire de séance : Sophie RICHARD

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 20 mars 2023.

Le procès-verbal du 20 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000.00€ HT. *(Dépenses supérieures à 500.00 €TTC réalisées hors fonctionnement courant).*

	Sociétés	Objet	Montant TTC
27/03/2023	SARL HOUEL Michel	Granulé bois	4 323,19
14/04/2023	SAM Energies	Dépannage circuit de chauffage / préfabriqués	692,28
19/04/2023	TRUFFAUT Saint-Malo	Fleurissement commune	777,05
27/03/2023	SECURINORME	4 anti-pince doigts	622,68

Ordre du Jour

- 1- Demande de versement du Fonds de concours CCBP pour les investissements 2022 ;
 - 2- Acceptation du don fait à la commune par l'Association « Générations Mouvement, Club de La Joie de vivre » suite à sa dissolution ;
 - 3- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
 - 4- Facturation des frais de scolarisation aux communes extérieures pour l'année scolaire 2022-2023 ;
 - 5- Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
 - 6- Modification du contrat d'engagement exécutif (CEE) pour le recrutement d'animateurs au centre de loisirs ;
 - 7- Modification de la numérotation de maisons situées rue des Négociants.
- Points divers

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Décision modificative N° 1 pour le règlement d'une facture d'investissement.

Après accord unanime des membres du Conseil municipal, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

1. 2023-05-031 - DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS CCBR POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES EN 2022

Rapporteur : Vincent MELCION

Suite à la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 (N° 2021-12-080), relative à la politique de soutien à l'investissement de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en faveur des communes de moins de 1 000 habitants (Période 2021-2026 – Programme N° 3), la commune peut solliciter ce fonds pour le financement des travaux d'investissements.

Pour rappel : le montant total du fonds de concours attribué à la commune est de 132 505.00€ pour la période 2021-2026. Le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder 50% du reste à financer après subventions déduites.

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les travaux d'investissements ci-dessous, la subvention sollicitée est à hauteur de 50 % des travaux, soit le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG		DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Aménagement carrefour rue d'Armor et rue Docmaël (<i>Eguimos et Urba Real</i>)	Mars et mai 2022	4 620.00	6 016.20	3 008.20	Autofinancement
Réfection peintures routières bourg	Mars 2022	1 396.20		3 008.00	Fonds de soutien CCBR
TOTAL			6 016.20	6 016.20	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix Pour)

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la CCBR, le versement de 3 008.00€ au titre du fonds de soutien pour les communes de moins de 1000 habitants, pour le financement des travaux d'aménagement du bourg ;
- **ET** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 13 (Mme Pauline ARMYNOT absente pour ce vote)

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

2. 2023-05-032 - ACCEPTATION DU DON FAIT A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION « GENERATIONS MOUVEMENT, CLUB DE LA JOIE DE VIVRE » SUITE A SA DISSOLUTION

Rapporteur : Vincent MELCION

Suite à sa dissolution actée en Assemblée Générale le 30 novembre 2022, l'Association « Club de la Joie de Vivre – Générations Mouvement », a décidé comme le prévoit l'article 13 de ses statuts, de faire don au CCAS de la commune de ses biens matériels et financiers :

- La liste des biens matériels est jointe en annexe ;
- Le montant de l'avoir financier à la clôture de son compte est de 4 980.95€.

Elle souhaite que les dons soient affectés à des œuvres sociales.

Le CCAS ayant été dissout le 23 juin 2017 (*délibération N° 2017-44*), le versement se fera sur le compte de la commune qui exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Pour accepter les dons et legs faits à la commune, le Conseil municipal doit délibérer conformément à l'article L 2242-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association « Club de la Joie de Vivre – Générations Mouvement » en date du 30 novembre 2022 et sa réception en sous-préfecture de Saint-Malo le 10 janvier 2023,

Vu la délibération N° 2017-44 du 23 juin 2017,

- **D'ACCEPTER** le don de l'Association « Club de la Joie de Vivre – Générations Mouvement » de ses biens matériels et financiers
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

3. 2023-05-033 - MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Lydie QUENET

M. le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde établi en 2017 (*arrêté N° 36/2017 du 27 juillet*) a été révisé en décembre 2020 (*arrêté N° 55/2020 du 15 décembre 2020*).

Il précise qu'il est nécessaire d'actualiser le PCS et ainsi d'y apporter les modifications suivantes :

Pages	Modifications proposées
7	Présentation de la commune-Démographie
14-17	Répartition de l'équipe municipale
18	Personnes ressources centre d'accueil
19-20	Recensement des moyens
21	Associations et hébergements
22	Moyens matériels
23 - 24	Annexe : annuaire de crise
25	Population nécessitant une attention particulière
26 - 27	Zones de veille de proximité et plan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour)

- **De VALIDER** les modifications exposées ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

4. 2023-05-034 - FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Olivier IBARRA

Pour l'année scolaire 2022-2023, cinq élèves de communes extérieures (Saint-Judoce, Trimer) sont inscrits à l'école publique de la commune :

- 3 élèves de Saint-Judoce en classe maternelle ;
- Et 2 élèves de Trimer : 1 en classe maternelle et 1 en classe élémentaire.

M. le Maire présente les coûts de fonctionnement de l'école de la commune ainsi que le coût moyen départemental applicables à la rentrée 2022.

	Classes maternelles	Classes élémentaires
Coût école publique Trévérien	1 494.00	416.00
Coût moyen Départemental	1 402.00	401.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour)

- **De FACTURER** les frais de scolarisation aux communes extérieures au coût de l'école publique de Trévérien ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

5. 2023-05-035 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Jeremy RAVEZ

M. le Maire rappelle que la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole en 2021, avait été renouvelée par le Conseil Municipal le 4 avril 2022 (*Délibération N° 2022-04-030*).

Ce contrat arrivant à échéance le 28 mai 2023, le Crédit Agricole nous a transmis, sur notre demande une proposition de renouvellement dont voici les conditions :

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 20 000 Euros.
- **Durée** : Un an
- **Taux variable** : 4.767% à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné 3.167% au 30/04/2023) majoré de 1,60% (ensemble index + marge flooré à 0%)
- **Intérêts** : Post-comptés Payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable, par l'intermédiaire de vos services, 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation, selon l'état qui vous sera adressé préalablement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation).
- **Frais de dossier** : 0,10% du montant soit 20 Euros (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)
- **Commission d'engagement** : 0,10% du montant soit 20 Euros (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)
- **Formalités** : Délibération du Conseil municipal visée par la préfecture
- **Décaissement** : pas de montant minimum

Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'Office (demande J-2 ouvrés pour crédit en J)

- **Remboursement** : pas de montant minimum

Le remboursement des fonds à la demande de l'emprunteur par Débit d'Office (demande J-2 ouvrés pour débit en J)

L'intégralité des fonds mis à disposition doit être remboursée au plus tard à la date d'échéance de la convention de la ligne de trésorerie (2 jours ouvrés avant la date d'échéance de la ligne de trésorerie, le montant effectivement utilisé, constaté à cette date, fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office, de telle sorte que la ligne de trésorerie soit intégralement remboursée le jour de son échéance).

Cette proposition est valable jusqu'au 11 juin 2023, et sous réserve de l'accord du comité des engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour)

- De VALIDER la proposition de renouvellement de crédit de trésorerie du Crédit Agricole
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

6. 2023-05-036 - MODIFICATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR LE RECRUTEMENT D'ANIMATEURS AU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Olivier IBARRA

Pour rappel, le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de vacances). Il a été créé en 2006 et modifié par décret N° 2012-581 du 26 avril 2012, permettant ainsi aux collectivités territoriales d'en bénéficier.

M. le Maire rappelle le forfait journalier appliqué depuis le 10 juillet 2020 (délibération N° 2020-07-032) :

- 30€ brut pour un animateur stagiaire ;
- 35€ brut pour un animateur titulaire du BAFA.

Compte-tenu des difficultés à recruter des animateurs et des forfaits appliqués dans les communes proches, le Maire propose de modifier le forfait journalier.

	Animateur stagiaire (€ brut/jour)	Animateur diplômé (€ brut/jour)
ALSH TINTENIAC/ST DOMINEUC	49,45 €	68,63 €
ALSH HÉDÉ-BAZOUGES	49,74 €	69,04 €
ALSH CORPS-NUDS	80,00 €	80,00 €
ALSH TREVERIEN 2020	30,00 €	35,00 €

Il précise que le surcoût est estimé entre 750€ à 1500€ brut par an dans l'hypothèse d'un forfait journalier à 45.00€ brut pour un animateur stagiaire et 65.00€ brut pour un animateur diplômé, étant donné que l'accueil de loisirs fonctionne 10 semaines par an / soit 50 jours en moyenne.

Après en avoir débattu, l'Assemblée choisit d'être au plus proche des forfaits appliqués dans les communes environnantes et opte pour un forfait journalier de :

- 50€ brut pour un animateur stagiaire ;
- 70€ brut pour un animateur diplômé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour)

- De FIXER le tarif journalier comme suit :
 - 50€ brut pour un animateur stagiaire ;
 - Et 70€ brut pour un animateur diplômé.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

7. 2023-05-037 - MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DE MAISONS SITUEES RUE DES NEGOCIANTS

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération la numérotation des rues. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la création de 11 lots constructibles, faisant partie de la propriété dénommée « La résidence des Palmiers », il a été nécessaire d'attribuer des numéros à ces habitations, dont l'accès se fait par la rue des Négociants sur une voie privée.

La numérotation des habitations de « La résidence des Palmiers » a été répartie du N° 11A à 11K rue des Négociants, selon l'ordre de référencement des parcelles cadastrées de AB132 à AB142.

Concernant la parcelle AB69 dont l'entrée se situe également rue des Négociants, elle portait jusqu'à présent le N° 11. Il a été prévu de lui attribuer le N° 13 (l'arrêté N° 30/2023) a été établi dans ce sens mais cette solution ne convient pas à la propriétaire de la parcelle.

Une autre solution envisagée est de conserver le N° 11 pour cette parcelle. La proposition est soumise à l'Assemblée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à 12 voix Pour et 2 Abstentions

- **D'ATTRIBUER** les numéros 11A à 11K aux habitations de « La Résidence des Palmiers », selon l'ordre de référencement des parcelles cadastrées de AB132 à AB142
- **De CONSERVER** le N° 11 pour la parcelle AB69
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 02

8. 2023-05-038 - Budget communal : Décision Modificative N° 1

Rapporteur : Vincent MELCION

La commune a reçu une facture d'un montant de 1 092.00€ TTC de la société Transition Couverture concernant la mise en place d'une sortie d'aération de fosse au groupe scolaire.

Le devis avait été signé en décembre 2022 et ces travaux d'investissement n'ont pas été prévus au Budget Primitif 2023.

Aussi il est proposé de prendre une décision modificative pour affecter le règlement à la bonne opération, :

- Prendre les 1 092.00€ sur l'opération N° 076 – Aménagement du bourg
- Vers l'opération N° 68 - Groupe scolaire.

En dépenses d'investissement

Opérations	Imputation	Montant TTC
N° 076 – Aménagement du bourg	231	- 1 092.00
N° 068 – Groupe scolaire	231	+ 1 092.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour)

- **De VALIDER** la décision modificative N° 1 du budget communal
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

➤ **POINTS DIVERS**

- Réunion de présentation du projet PLUI à l'attention des élus le lundi 22 mai à 18H30 à la salle des fêtes avec les membres des conseils municipaux de Plesder et Pleugueneuc ;
- « L'Art Dérive » : Exposition d'œuvres sur les berges du canal du 15 mai au 15 octobre 2023 organisée par l'association « L'Art aux Champs ».
- L'association « La Houquette » de La Baussaine proposera une animation au bord du canal le samedi 8 juillet 2023 à partir de 16 heures, moment festif à destination des adultes et jeunes enfants.

➤ **PROCHAINS CONSEILS**

- Lundi 5 juin
- Lundi 3 juillet

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT :**

- Samedi 10 juin
- Samedi 1^{er} juillet

La séance est levée à 19H30

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire
Vincent MELCION

Le secrétaire de séance
Sophie RICHARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Richard", written over a horizontal line.